Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202790-20260119-2026_06-DE

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué *(convocations expédiées le15/01/2026)* s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie le 15/01/2026

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - LE VERGE Stéphane - THOME Valérie - COJEAN François –- LE MAINTEC Gwenaelle - OLLITRAULT Michelle- NEVO Laurent - LIZIARD- FLOC'H Marion - VIDCOQ Marc - LE POTIER Marie-Laure

Absente excusée : LE MARCHAND Fabienne

Secrétaire de séance : Marc VIDCOQ

2026-06

Objet : Local commercial – relogement pour bar-tabac « Le Meltin »

Mme BRUNOT Sophie, exploitante du bar-tabac « Le Meltin » place de l'église, a sollicité le passage d'un expert dans son commerce et logement qu'elle occupe.

Le cabinet d'expertise en a conclu à de gros problèmes de structures du bâtiment, notamment au niveau de la charpente et de la couverture pouvant entrainer un effondrement du bâtiment.

Aussitôt informé, Mr Le Maire a pris un arrêté décidant la fermeture de bâtiment (commerce et logement) et a trouvé un logement provisoire pour Mme BRUNOT au village Guerzaille.

Pour lui permettre la continuité de son activité commerciale, Mme BRUNOT nous sollicite pour le local dans lequel se trouvait la galerie éphémère, le temps de la réalisation des travaux de mise aux normes de son commerce.

Pour mémoire, M. Le Maire n'autorisera l'accès au public de son établissement qu'après une expertise favorable, après travaux.

M. Le Maire propose à l'assemblée, de lui louer ce local en bail précaire (provisoire) et de fixer le montant du loyer à 150 € par mois. Accord, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante.

FAIT ET DELIBERE A ST CARADEC, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Alain GUILLAUME